

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/25

Service
Reçu

ID : 026-212601249-20251117-DEL_2025_078_1-DE

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 10 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierrick PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Florence CHAREYRON, Fabrice GIRAUDAU pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2025-078) ACQUISITION PARCELLE AK 235 PLACE LA PEYROUSE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1, L2131-1 ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'Instruction n° 2016-12-3565 du 13 décembre 2016 – DIE – bureau DIE-1A du Ministère de l'Economie et des Finances qui fixe à 180 000 euros hors droits et taxes le seuil de consultation obligatoire du Domaine pour l'acquisition amiable par une collectivité territoriale,

Considérant qu'il a été constaté par les services municipaux que l'assiette de la place de la Peyrouse repose partiellement sur une parcelle appartenant encore aujourd'hui à un propriétaire privé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation foncière du domaine public routier communal,

Considérant l'accord intervenu avec le propriétaire de la parcelle concernée, pour la cession de cette parcelle, au prix de 1€, somme non versée en raison de son faible montant,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité.

- **D'ACQUERIR** gratuitement la parcelle cadastrée section AK n° 235 d'une surface de 56 ca dont le propriétaire est M GILLES ALAIN afin de régulariser l'emprise du domaine public routier communal

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

21/11/25

Berger
Levaut

ID : 026-212601249-20251117-DEL_2025_078_1-DE

- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoint, pour signer l'acte
- **DE PRONONCER** le classement dans le Domaine Public routier communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 17 novembre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

